

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ
« Marché 2024M16 – Aménagement sécuritaire au carrefour des rues Pont Gave et Louis
Bouquet à Fleurbaix »**

N° 2024DP091

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 8 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys a lancé une consultation, selon la procédure adaptée, relative à l'aménagement sécuritaire au carrefour des rues Pont Gave et Louis Bouquet à Fleurbaix,

Considérant que l'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par ordre de service et que la durée estimative des travaux est de 3 mois dont 1 mois de période de préparation,

Considérant qu'après analyse, il convient d'attribuer le marché de la manière suivante,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'attribuer et de signer le marché relatif à l'aménagement sécuritaire au carrefour des rues Pont Gave et Louis Bouquet à Fleurbaix, à ACTIF TP (115 impasse de la Meule - 62660 BEUVRY) pour un montant de 97 337.35 € HT

Article 2. -

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 16 décembre 2024

Le Président

Jacques HURLUS

